

**Province de Québec
Municipalité de Pierreville**

Procès-verbal de la *séance EXTRAORDINAIRE* du conseil municipal de Pierreville, tenue le *mardi 2 octobre 2018* à 17 h 30 à l'hôtel de ville, au 26, rue Ally à Pierreville.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy, Ginette Nadeau et Marie-Pier Guévin-Michaud ainsi que messieurs les conseillers Jimmy Descôteaux, Steeve Desmarais et Michel Bélisle sous la présidence de monsieur Éric Descheneaux, maire, formant le quorum du conseil.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

EST EN RETARD : *Steeve Desmarais – 17 h 35*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-10-324

Il est proposé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*
Appuyée par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

01. Ouverture de la séance ;
02. Adoption de l'ordre du jour ;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

03. Afficheur de vitesse – Autorisation pour demande d'aide financière au fonds de la sécurité routière – MTMDET ;

SÉCURITÉ INCENDIE

04. Dossier Hôtel Traversy – Résolution concernant la démolition d'un immeuble de même que les nuisances et insalubrité constatées au 1, rue Georges ;

SÉCURITÉ CIVILE

05. Glissement de terrain – Travaux de stabilisation du talus situé près du 70, rang de l'Île – Prise en considération des soumissions reçues – Octroi de contrat

VOIRIE MUNICIPALE

06. Camion service de la voirie – Ajout de lettrage ;

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun élément à ce point.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun élément à ce point

AMÉNAGEMENT — URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

07. Acquisition de terrain par la Municipalité de Pierreville – rue Tremblay – Mandater Me Claire Laforce ;
08. Avis de motion – Règlement no. 175-2018 relatif au programme d'aide aux industries manufacturières et aux entreprises commerciales, présentation du premier projet de règlement ;

LOISIRS ET CULTURE

Aucun élément à ce point

-
09. Période de questions ;
10. Levée de l'assemblée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

03. AFFICHEUR DE VITESSE – Autorisation pour demande d'aide financière au fonds de la sécurité routière – MTMDET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a pris connaissance du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, qui compte faire une demande dans le cadre de ce programme doit respecter les modalités de celui-ci afin de pouvoir bénéficier d'une contribution ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme pour son projet d'implantation d'un afficheur de vitesse pédagogique ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-10-325

Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*
Appuyé par la conseillère *Ginette Nadeau*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Pierreville s'engage à respecter les modalités du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme du Fonds de la sécurité routière, autant que requis suivant les exigences dudit programme ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise la transmission au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET), d'une demande préparée dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière, en fonction des paramètres généraux du projet soumis et examiné à ce sujet ;

D'AUTORISER la directrice générale, Madame Lyne Boisvert, à compléter, signer et transmettre telle demande, ainsi que tous les autres documents exigés par le MTMDET en vue de recevoir la contribution gouvernementale recherchée aux fins du projet de la Municipalité ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le MTMDET de toute modification qui serait apportée au projet et à la demande approuvée par la suite de la présente résolution.

SÉCURITÉ INCENDIE

04. DOSSIER HÔTEL TRAVERSY – Résolution concernant la démolition d'un immeuble de même que les nuisances et insalubrité constatées au 1, rue Georges

CONSIDÉRANT QUE des plaintes ont été formulées auprès de la Municipalité concernant la situation de l'immeuble portant l'adresse civique 1, rue Georges, à Pierreville;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces plaintes, la Municipalité a mandaté la firme Inspec de Francheville afin de procéder à une inspection complète de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE cette inspection a révélé que l'immeuble est dans un état de délabrement important;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection du bâtiment a permis de constater des désordres majeurs qui peuvent mettre en danger la santé ou la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE des nuisances ont également été constatées à l'intérieur et à l'extérieur de l'immeuble;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 61, 57 et 58 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 231 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT les dispositions pertinentes de la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2018-10-326

Il est proposé par la conseillère *Ginette Nadeau*
Appuyée par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil de la Municipalité de Pierreville reconnaît qu'il existe des nuisances sur l'immeuble portant l'adresse civique 1, rue Georges, à Pierreville;

QUE le conseil de la Municipalité de Pierreville mandate ses procureurs *Therrien Couture s.e.n.c.r.l.* afin de mettre en demeure le propriétaire de l'immeuble situé au 1, rue Georges, afin d'enjoindre celui-ci, dans un délai de trente (30) jours, de prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître les nuisances se trouvant sur sa propriété;

QUE le conseil de la Municipalité de Pierreville mandate ses procureurs *Therrien Couture s.e.n.c.r.l.* afin de mettre en demeure le propriétaire de l'immeuble situé au 1, rue Georges, à Pierreville afin d'enjoindre à celui-ci, dans un délai de trente (30) jours, de procéder à la démolition de cet immeuble ou, s'il préfère, de réparer celui-ci en déposant un plan réalisé par un architecte et en faisant effectuer les travaux requis par un entrepreneur général licencié, ces travaux devant être effectués dans un délai de 60 jours à compter de l'émission du permis autorisant la réalisation de ceux-ci;

QUE le conseil de la Municipalité de Pierreville mandate ses procureurs *Therrien Couture s.e.n.c.r.l.*, en cas de défaut du propriétaire d'obtempérer à la mise en demeure dans le délai de trente (30) jours, afin d'entreprendre contre ce propriétaire ou occupant toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour enjoindre à ce propriétaire ou occupant, de faire disparaître les nuisances se trouvant sur sa propriété et afin de prendre les mesures requises pour procéder ou faire procéder à la démolition de l'immeuble situé au 1, rue Georges, à Pierreville, et pour autoriser la Municipalité qu'à défaut par ce propriétaire ou occupant d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure, la Municipalité sera autorisée à entreprendre les mesures requises aux frais du propriétaire.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Services juridiques » 02 130 00 412

SÉCURITÉ CIVILE

05. GLISSEMENT DE TERRAIN – Travaux de stabilisation du talus situé près du 70, rang de l'Île – Prise en considération des soumissions reçues – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE la *Résolution no.2017-02-038* mandatait la firme Les services EXP Inc. afin qu'elle procède à l'élaboration des plans et devis pour les travaux de stabilisation du talus situé près du 70, rang de l'Île ;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur de la MRC Nicolet-Yamaska en charge de ce dossier, Monsieur Marc-André Harnois, a été mandaté par la Municipalité de Pierreville afin de lancer le processus d'appel d'offres pour les travaux en titre ;

CONSIDÉRANT QUE le 31 août 2018, l'appel d'offres a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et que les soumissionnaires avaient jusqu'au 27 septembre pour déposer leurs soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE les cinq soumissionnaires suivants ont déposé leurs offres dans les délais prescrits :

<i>Excavation Tourigny Inc.</i>	346 287,89 \$ (taxes en sus)
<i>Sintra Inc.</i>	388 000,00 \$ (taxes en sus)
<i>Alide Bergeron et fils Ltée</i>	451 866,50 \$ (taxes en sus)
<i>Construction et pavage Boisvert Inc</i>	515 824,85 \$ (taxes en sus)
<i>Jocelyn Harvey entrepreneur Inc.</i>	574 140,97 \$ (taxes en sus)

CONSIDÉRANT QUE les addendas #1, 2, 3, et 4 ont été pris en considération par les soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les services EXP ont procédé à la vérification de la conformité des soumissions retenues et ont fait leurs recommandations en la matière ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont valides pour une durée de quatre-vingt-dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 26 décembre 2018 ;

2018-10-327

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé le conseiller *Michel Bélisle*

Appuyé par le conseiller *Steeve Desmarais*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le contrat pour les travaux de stabilisation du talus situé près du 70, rang de l'Île au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur EXCAVATIONS TOURIGNY INC. au coût de ± 346 287,89 \$ (taxes en sus) ;

QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation modifié du ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et à l'obtention de l'aide financière par le ministère de la Sécurité publique (MSP) ;

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant :
«Glissement de terrain – Rang de l'île» 03 310 00 004*

VOIRIE MUNICIPALE

06. CAMION SERVICE DE LA VOIRIE – Ajout de lettrage

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 13 août dernier, les élus de la municipalité ont autorisé l'achat d'un nouveau camion pour le service de la voirie ;

CONSIDÉRANT QUE la *Résolution no.2018-08-250* autorisait le lettrage dudit camion afin qu'il soit identifié avec le logo de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire que ce camion soit plus visible aux citoyens ;

2018-10-328

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*

Appuyé par le conseiller *Steeve Desmarais*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'ajouter sur le nouveau camion du service de la voirie, en plus du logo de la Municipalité, un lettrage identifiant ledit service pour une somme de ± 465 \$ (taxes en sus) en plus du ± 145 \$ (taxes en sus) déjà autorisé par la *résolution no. 2018-08-250*. Le lettrage du nouveau camion sera fait par l'entreprise LETTRAGE GRIFFON.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Camion » 03 310 00 017

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun élément à ce point.

AMÉNAGEMENT — URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

07. AQUISITION DE TERRAIN PAR LA MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE – Rue Tremblay – Mandater Me Claire Laforce

CONSIDÉRANT QUE la *Résolution no. 2018-09-306*, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, autorisait le maire, monsieur Éric Descheneaux, et la directrice générale, madame Lyne Boisvert, pour la signature des documents en lien avec l'achat d'une partie du lot 903-25P ;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à l'élaboration des documents permettant de formaliser l'achat dudit terrain, il faut faire appel à un notaire ;

2018-10-329

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé le conseiller *Michel Bélisle*

Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater la notaire, Me Claire Laforce, afin de compléter le dossier pour procéder à l'acquisition d'une partie du lot 903-25P, appartenant à la ferme Pouvaco, sur la rue Tremblay à Pierreville.

08. AVIS DE MOTION – Règlement no. 175-2018 relatif au programme d'aide aux industries manufacturières et aux entreprises commerciales, présentation du premier projet de règlement

2018-10-330

AVIS DE MOTION donné par le conseiller *Steeve Desmarais* qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, sera proposé l'adoption du règlement no. 175-2018 relatif au programme d'aide aux industries manufacturières et aux entreprises commerciales. Le projet de règlement est présenté en séance tenante.

Les élus ayant reçu le projet de règlement dans les délais prescrits selon l'article 148 du Code municipal, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

LOISIRS ET CULTURE

Aucun élément à ce point

09. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'ayant été posée, nous poursuivons l'assemblée.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2018-10-331

Il est proposé par la conseillère *Ginette Nadeau*
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit
levée à 17 h 49.

Éric Descheneaux, maire

Lyne Boisvert, CPA, CGA
Directrice générale/Secrétaire-trésorière